



ARRETE MUNICIPAL N° 24/2023

OBJET : *ARRETE REGLEMENTANT A TITRE EXCEPTIONNEL L'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE*

Nous, Véronique DEPREUX, 1^{ère} adjointe au Maire de la Commune de Sainte Marguerite-sur-Mer,

VU :

- *Le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,*
- *Le Code de la santé Publique et notamment ses articles L 3321-1, L. 3334-2, L. 3335-1 et L 3335-4,*
- *La demande de la Commission « Vie Communale » de la Municipalité de Sainte Marguerite Sur Mer*

ARRETONS

Article 1^{er} : *Monsieur Stanislas LEVERDIER (pour l'Association Les Daisies) est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 3^{ème} groupe à l'occasion du Festival Les Daisies, les 02, 03 et 04 juin 2023 jusqu'à 3h00, Château de Sainte-Marguerite, sur le territoire de la Commune de Sainte Marguerite-sur-Mer.*

Article 2 : *Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.*

Article 3 : *La Brigade de Gendarmerie Compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.*

Fait à Sainte Marguerite-sur-Mer, le 25 mai 2023

Véronique DEPREUX
1^{ère} adjointe



Véronique DEPREUX,
1^{er} adjointe